



ALARME SOCIALE

CONSTAT DE DESACCORD

UO/D/19-055

Paris, le 08 avril 2019

Participants :

Pour la Direction :	Mr	François Wieber
	Mme	Dominique Martinelli
Pour SUD-RATP :	MM.	Marc Brillaud Frédéric Razniewski
Pour CFDT-FGTE :	MM	Christophe Chambre Mady Dibatère

Les syndicats SUD-RATP et CFDT-FGTE ont déposé une alarme sociale commune le mardi 02 avril 2019 pour le motif suivant : « *non-respect du protocole d'accord 2014 du déroulement de carrière des agents de sécurité, suite à la commission de classement 21k du 26 mars 2019* ».

Position de la Direction :

La Direction précise que la commission de classement 21K du 26 mars 2019 s'est déroulée conformément aux règles du statut.

Position SUD-RATP et CFDT-FGTE :

Lors de cette alarme sociale nous avons posé des questions précises à la direction concernant le non-respect du statut du personnel (annexe 7/4B) et du protocole du déroulement de carrière des agents de sécurité 2014.

1. Non-respect de l'article 20 du statut du personnel et de l'article 3 de l'IG 318G, puisque les commissaires classeurs non pas étaient autorisés à signer le PV de séance avant la publication des tableaux d'avancements 21K, ce qui ne leur a pas permis de contester certains passages de niveaux et l'ordre de nomination qui n'a même pas été abordé en séance.
2. Non-respect de l'article 1 du statut du personnel, car le nombre de représentants de la direction qui a siégés à la commission de classement été au nombre de 5 au lieu de 4.
3. Non-respect de l'article 1-1 du protocole du déroulement de carrière des agents de sécurité et de l'IG 468A page 5 :

« Les possibilités résultant de l'application des pourcentages doivent être respectées aussi près que possibles pour chaque tranche d'ancienneté..... »

Alors que nous avons constatés exactement le contraire lors de cette commission de classement, car effectivement la direction met sur la touche 18 agents qui auraient dû avoir un avancement

sur l'échelle supérieur et qui seront contraint de passer au niveau supérieur SLN au bout de 6 ans l'année prochaine.

Pour se justifier, la direction nous informe qu'elle n'a pas à respecter le pourcentage par fourchettes inscrit dans le protocole, car ce système est purement informatif et sert simplement à calculer le nombre de places.

Cette interprétation de l'article 1-1 faite par la direction va à l'encontre même des tableaux établis pour la commission de classement, qui nous montre précisément le nombre de places par fourchette.

Nous affirmons que l'article 1-1 ne peut être interprété, mais doit être respecté à la lettre.

4. Non-respect de l'article 21 du statut, car aucun extrait du procès-verbal de séance indiquant la composition et les décisions de la commission n'a été adressé aux membres de la commission ayant siégé et aux suppléants ayant assisté à tout ou partie de la séance ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives de la catégorie de personnel intéressé.
5. Non-respect de l'article 7 du protocole du déroulement de carrière des agents de sécurité, car aucune commission de suivi annuel ne s'est tenue depuis 2014 et la direction du département Sureté n'a pas l'intention d'en organiser et par conséquent engendre les difficultés exposées au point numéro 3.

Pour conclure nous déplorons également l'absence de dialogue social si cher à notre entreprise, car aucun échange n'a pu être effectué en amont avec les responsables de Khéops qui ont créé un tableau d'avancement injuste, hors protocole, puis validé par la direction du département Sureté. Nous notons également que dans le cadre du respect et de la considération dû aux agents GPSR du département Sureté qui fournissent au quotidien un travail de qualité dans des conditions de travail parfois difficile, l'absence lors de cette commission de classement des responsables des attachements de Bobigny, de Fontenay-sous-Bois, de Paris et du groupe cynotechnique.

Compte tenu des informations apportées à l'occasion de cette alarme sociale, les parties présentes concluent à un constat de désaccord.

François Wieber
Directeur de l'Unité Opérationnelle
Sécurité des Réseaux Multimodaux

Frédéric Razniewski
Délégué Syndical d'Etablissement
Syndicat SUD-RATP

Jean-Claude Spanu
Délégué Syndical d'Etablissement
Syndicat CFDT-FGTE